



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 27 OCT. 2017

SERVICE DU HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE ET DE SECURITE
LE VALMY
18 AVENUE LEON GAUMONT
75977 PARIS CEDEX 20

N° SHFDS/2017/10/7586

**NOTE POUR
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS, OFFICIERS,
DELEGUES ET RESPONSABLES DE SECURITE**

Objet : Posture VIGIPIRATE « Transition 2017 – 2018 »

P. - J. : Huit annexes

La posture VIGIPIRATE « Transition 2017 - 2018 » s'applique à compter du 2 novembre 2017. Elle prend en considération les vulnérabilités propres à la période de la fin d'année 2017 et du début d'année 2018. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 28 février 2018, afin de prendre en compte l'évaluation du nouveau dispositif Sentinelle qui sera réalisée début 2018.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau très élevé, elle met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, celle des lieux de rassemblement, marchés de Noël et lieux de culte marqués par une forte affluence pendant les fêtes de fin d'année ;
- la sécurité dans le domaine des transports publics de personnes, en particulier lors des départs et retours des vacances scolaires et universitaires ainsi que dans les établissements d'enseignement, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- la protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybérnétiques.

Après une description du contexte général, cette posture décline les objectifs de sécurité associés à la période couverte. Des fiches de recommandation pratiques ainsi que le

tableau des mesures VIGIPIRATE faisant l'objet de spécifications particulières sont annexées.

La présente posture rappelle les consignes de vigilance destinées aux personnels civil et militaire en tenue, régulièrement pris pour cible.

Elle pérennise, par ailleurs, les recommandations à l'usage du grand public et des professionnels, pour anticiper, réagir et ainsi faire ensemble face à la menace terroriste.

1. CONTEXTE GENERAL

La posture VIGIPIRATE « Transition 2017 – 2018 » s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 30 avril 2018. Cette période est marquée par :

- la sortie de l'état d'urgence et l'adoption du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Cette loi dote les pouvoirs publics de nouveaux moyens juridiques en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme. Les dispositions immédiatement applicables se traduiront par la création ou la mise à jour de fiches mesures du plan VIGIPIRATE. Seules les principales évolutions législatives sont détaillées en annexe 1 de la présente posture ;

- le maintien des contrôles aux frontières intérieures. La France a rétabli les contrôles aux frontières intérieures le 13 novembre 2015. Initialement prévu pour la durée de l'organisation de la COP 21 (Conférence des Nations Unies pour le climat), c'est-à-dire du 13 novembre au 13 décembre 2015, le rétablissement de ces contrôles a, depuis, été régulièrement reconduit sur le fondement de l'article 25 du code frontières Schengen qui prévoit cette possibilité « en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure d'un État membre ». La réintroduction de ces contrôles devait expirer le 31 octobre 2017. Toutefois, en raison d'une menace terroriste qui demeure importante, la France a annoncé à la Commission européenne qu'elle prolongerait ses contrôles aux frontières jusqu'au 30 avril 2018.

La loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme renforce les possibilités de contrôle aux abords des frontières de manière à accroître l'efficacité de l'action des services de police, de gendarmerie et de douane. Ces mesures sont détaillées en annexe 1 ;

- l'évolution des modalités de déploiement des armées sur le territoire national à travers la révision du dispositif Sentinelle.

2. ADAPTATION DE LA POSTURE VIGIPIRATE « Transition 2017 - 2018 »

La posture VIGIPIRATE « Transition 2017 - 2018 » est active à partir du 2 novembre 2017 et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 30 avril 2018. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

La sensibilisation de la population au signalement de tout comportement suspect, parce qu'elle participe directement à la prévention de tout acte de terrorisme, doit être généralisée. Une fiche de recommandations sur ce sujet est disponible sur le site Internet du SGDSN :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/07/fiche-signalement-situation-suspecte.pdf>

Plusieurs axes d'effort s'appliquent en matière de vigilance, de prévention et de protection. Ils tiennent compte de la multiplicité des cibles potentielles et de leur dispersion.

2.1. Sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement et des lieux de culte marqués par une forte affluence notamment durant les fêtes de fin d'année.

2.1.1. Mesures propres aux fêtes de fin d'année

La sécurité est renforcée autour des grands espaces de commerce pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes d'hiver (grands centres commerciaux, grands magasins, rues commerçantes et marchés de Noël). Lors des célébrations religieuses de fin d'année, la mise en œuvre de mesures de contrôle d'accès aux lieux de culte est recommandée en liaison avec les autorités religieuses locales.

L'effort est porté sur la présence visible des forces de l'ordre ainsi que sur le déploiement, par les organisateurs de rassemblements et les responsables d'établissements recevant du public, de mesures de sécurité appropriées (cf. annexes 2 et 3).

2.1.2. Mesures permanentes

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les espaces de commerce, culturel et de loisir passe par le renforcement des échanges d'information entre les services de l'Etat et les responsables de la sûreté des opérateurs privés.

Les exploitants et les gestionnaires des enseignes commerciales sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction de la fréquentation saisonnière et à sensibiliser leurs salariés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

2.1.3. Maintien des efforts de détection du passage à l'acte dans les établissements ou les sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection

Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégiennent la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéoprotection. Dans ce cadre, ils peuvent :

- en application des dispositions de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure, demander l'autorisation d'étendre les rondes de leurs agents de sécurité aux abords de leur établissement sur le domaine public. Le préfet de département constitue l'interlocuteur de référence sur ce sujet au niveau local ;
- en application des dispositions de l'article L. 223-1 du code de la sécurité intérieure, demander au préfet, s'ils ont la personnalité morale, l'autorisation d'étendre leur dispositif de vidéoprotection aux abords immédiats de la voie publique.

Les autorités préfectorales évaluent le niveau de sécurité à atteindre pour les différentes activités qui ont lieu dans leur département. Lorsque des éléments objectifs attestent d'une menace particulière sur le plan local, ou dès lors qu'une manifestation ou un événement particulier révèle une vulnérabilité particulière, ceux-ci sont communiqués aux responsables de sûreté des établissements concernés afin de leur permettre d'adapter éventuellement leur dispositif. L'opérateur est responsable des moyens mis en œuvre.

2.2. Personnel en tenue

Les représentants de l'autorité, civils ou militaires, sont particulièrement visés. Il convient de sensibiliser ces agents en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant.

2.3. Sécurisation des sites touristiques, culturels et des expositions à thème sensible

Les travaux et mesures destinés à rendre plus efficaces les interactions avec les forces de sécurité intérieures conservent toute leur pertinence.

La circulaire INTA1711331J du 20 avril 2017, relative au plan de relance du tourisme, et qui instaure une convention de site permettant à la préfecture d'attribuer un label « sécuri-site » à un lieu touristique concerné s'inscrit dans cette logique. Cette convention doit déterminer les mesures de sûreté les plus adaptées au site touristique.

De même, les procédures internes de confinement ou d'évacuation permettent une gestion rapide et efficace du public et des personnels situés dans l'enceinte d'un site ou d'un événement culturel face à une attaque directe, ou lors d'une attaque à proximité (annexe 3).

Enfin, les sorties de spectacle et de grand rassemblement public doivent bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion du public.

A cet égard, plusieurs documents ont été élaborés pour soutenir les responsables de sites ou d'événements dans ce domaine, notamment quatre guides qui sont toujours d'actualité :

- « guide à destination des organisateurs de rassemblements et festivals culturels » ;
- « guide à destination des dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques » ;
- « guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques) » ;
- « gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels », publié au mois d'avril 2017.

Ces guides peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la culture <http://www.culturecommunication.gouv.fr> .

2.4. Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers et véhicules piégés

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action fréquemment utilisé par les organisations terroristes.

La vigilance pour faire face à cette menace concerne l'ensemble des acteurs, publics et privés, qui gèrent des parcs de véhicules (sociétés de location, sociétés de transports de voyageurs ou de marchandises, etc.). Les gestionnaires de parcs de véhicules sont ainsi appelés à signaler, sans délai, aux autorités, tout vol de véhicule ou comportement suspect.

Une fiche de recommandations sur ce sujet est disponible sur le site Internet du SGDSN <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/07/fiche-recommandations-vehicules-beliers.pdf>

Les collectivités territoriales et les opérateurs privés sont encouragés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, etc.) sur les lieux (terrasses de restaurant à proximité de la voie publique par exemple) et les artères les plus fréquentées, en s'appuyant notamment sur l'expertise des référents sûreté des directions départementales de sécurité publique et des groupements de gendarmerie départementale. L'annexe 2 de la présente posture est dédiée à la sécurisation des sites accueillant du public.

2.5. Vigilance et mesures de prévention face au risque NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif).

Les derniers attentats, ou actes de malveillance, commis en Europe, ont démontré la capacité des criminels et terroristes à fabriquer des explosifs artisanaux ou des substances toxiques à partir de produits chimiques d'usage courant. Il apparaît ainsi indispensable de sensibiliser la population à la nécessité de signaler tout vol ou utilisation suspecte de produits chimiques (cf. annexe 4).

En cas d'attaque NRBC, il est déterminant que les services intervenants puissent mettre en œuvre, sans délai, les moyens, procédures et protocoles afin de minimiser et atténuer les effets sur les personnes, les biens et l'environnement. Pour cela, il se révèle indispensable de :

- s'assurer de la diffusion et de la connaissance des consignes NRBC-E auprès des agents qui auraient à les mettre en œuvre (fiches reflexes, instructions et circulaires) ;
- rappeler les consignes de protection et les conduites à tenir individuelles et collectives à mettre en œuvre en cas d'événement de nature NRBC-E.

2.6. Vigilance lors de voyages ou de séjours à l'étranger

Il est recommandé aux Français voyageant à l'étranger d'avoir le double réflexe :

- de consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » accessible sur le site « <https://www.diplomatie.gouv.fr> » avant leur départ et de conserver les numéros utiles pendant toute la durée de leur séjour ;
- de s'inscrire sur l'application « Ariane » quelle que soit leur destination, y compris à l'intérieur de l'Union Européenne. Cette précaution permet à chacun d'être identifié comme présent dans la zone d'attentat et de recevoir des informations pratiques émanant du centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

3. SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

3.1. Efforts de communication

Il est demandé aux établissements et lieux recevant du public de mettre en place les logogrammes « Sécurité renforcée - risque attentat ». Dix mois après la modification des niveaux d'alerte VIGIPIRATE d'anciens logogrammes « Alerte attentat » sont encore affichés dans certains lieux publics et peuvent être source de confusion pour la population. L'annexe 5 de la présente posture rappelle les différents logogrammes à utiliser en fonction du niveau VIGIPIRATE en vigueur.

Ces logogrammes peuvent être téléchargés sur le site du gouvernement : (<http://www.gouvernement.fr/vigipirate>)

et celui du SGDSN (<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>).

3.2. Sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, cette posture comporte, en annexe, des fiches de sensibilisation à destination, tant du grand public que des professionnels. Ces fiches sont accessibles en ligne depuis l'espace VIGIPIRATE du site Internet du SGDSN.

La communication des mesures à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public doit être renouvelée et renforcée. Cette

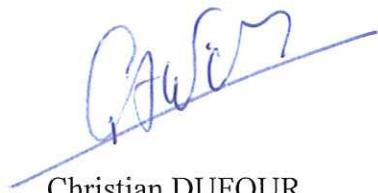
communication peut se faire par le biais de l'affiche dédiée à ce sujet, « réagir en cas d'attaque terroriste ». Cette affiche, qui peut être téléchargée sur le site du gouvernement (<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>), ainsi que sur le site du SGDSN, doit être imprimée sur un format adapté au lieu où elle est placée et visible du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls, ou salles d'attente, etc.).

Par ailleurs, un ensemble de guides de bonnes pratiques, à destination, tant des professionnels que des particuliers, est mis à disposition sur les deux sites Internet cités supra.

Enfin, la version publique du plan VIGIPIRATE « Faire face ensemble » est disponible en langue anglaise sur le site du SGDSN sous le titre « Tackling terrorism together ».

Il vous est demandé de diffuser cette posture « Transition 2017 – 2018 » à l'ensemble de vos services ou adhérents.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint



Christian DUFOUR

ANNEXES

Annexe 1 « Principales mesures de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme »

Annexe 2 « Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public »

Annexe 3 « Organiser un confinement face à une menace terroriste »

Annexe 4 « Produits chimiques : signalement de tout vol ou utilisation suspecte »

Annexe 5 « Rappels : niveaux d'alerte VIGIPIRATE et signalétique associée »

Annexe 6 « Sécurité du numérique : l'hameçonnage (ou *phishing*)»

Annexe 7 « Tableau des mesures publiques »

Annexe 8 « Posture de cybersécurité »

Annexe 1

Evaluation de la menace terroriste

1. La menace terroriste sur le territoire national

1.1. Evolutions de la menace

La France reste désignée comme une cible prioritaire par les groupes jihadistes.

La menace inspirée par l'Etat islamique demeure la principale menace. Celle-ci émane de la mouvance endogène agissant sous l'influence d'une propagande qui demeure abondante sur les réseaux sociaux. Dans un enregistrement audio diffusé le 28 septembre 2017, le chef de l'Etat islamique, Abou Bakr AL-BAGHDADI, exhorte « les soldats du califat » à poursuivre leur jihad où qu'ils se trouvent. Cet appel pourrait encourager des nouveaux passages à l'acte, d'individus frustrés de ne pas combattre en zone syro-irakienne jusqu'à la mort.

La menace d'attaques commanditées par l'Etat islamique persiste, dans la mesure où ses capacités de soutien logistique au profit de ses partisans à l'extérieur perdurent. La tentative d'attentat à la bombe à bord d'un avion au départ de l'Australie, au mois de juillet 2017, traduit la persistance de cette menace. Il a été établi que les deux hommes interpellés ont certainement bénéficié de l'expertise technique de haut niveau d'un membre de Daech.

Les « revenants » pourraient représenter une menace à moyen terme. En effet, si un retour massif des volontaires partis combattre en zone syro-irakienne n'est pas observé à ce stade, la perte de territoires par Daech pourrait engendrer le passage dans la clandestinité de nombreux combattants. Concernant les familles, plus de 500 mineurs de moins de 15 ans, amenés par leurs parents ou nés sur place, seraient présents en zone levantine. Avec les femmes, ils représentent près des deux tiers des Français dans cette zone de jihad. Dans l'hypothèse de leur retour en France, les plus âgés d'entre eux constituerait un vecteur potentiel de radicalisation et une menace.

Les cibles sont fréquemment déterminées sur des critères d'opportunité. Certains lieux ou événements, parce qu'ils constituent une caisse de résonnance de premier ordre, représentent des cibles privilégiées : grands rassemblements et événements à caractère symbolique (grands salons, célébrations religieuses, marchés de Noël, etc.), lieux publics très fréquentés (aéroports, transports urbains, lieux de divertissement, établissements commerciaux, etc.) ou au cœur du fonctionnement de notre société (écoles, hôpitaux, etc.).

Par ailleurs, Abou Bakr AL-BAGHADI, dans son communiqué évoqué supra, désigne comme cible « les centres médiatiques des pays de la coalition ». Cet appel pourrait inspirer des passages à l'acte à l'encontre de sites ou de personnalités médiatiques.

Les forces de sécurité (policiers et militaires) représentent une cible recherchée des assaillants isolés inspirés par la propagande de Daech. La plupart des attaques terroristes,

